

Sur motion de M. McNulty, appuyé par M<sup>me</sup> Rideout, il est ordonné,—Que le nom de M. Munro soit substitué à celui de M. Lachance sur la liste des membres du comité permanent du travail et de l'emploi.

(A cinq heures du soir, appel des affaires inscrites au nom des députés, suivant les dispositions de l'article 15(3) provisoire du Règlement)

(Avis de motions)

L'article numéro 30 est réservé à la demande du gouvernement.

M. Ricard, appuyé par M. Rapp, propose,—Que, de l'avis de la Chambre, le gouvernement devrait étudier l'opportunité d'introduire immédiatement une mesure en vue d'augmenter comme suit les indemnités versées pour le bétail abattu en vertu de la Loi des épizooties: a) bétail pur-sang, \$200, b) bétail croisé, \$125.—(Avis de motion n° 32)

Il s'élève un débat;

---

*États et rapports déposés auprès du greffier de la Chambre*

Les documents suivants, remis au greffier de la Chambre, sont déposés sur le bureau, suivant l'article 40 du Règlement, savoir:

Par M. Drury, membre du conseil privé de la reine,—Budget d'établissement de la *Polymer Corporation Limited* pour l'année terminée le 31 décembre 1968, conformément à l'article 80(2) de la Loi sur l'administration financière, chapitre 116, S.R.C., 1952, et copie de l'arrêté en conseil C.P. 1968-110, en date du 18 janvier 1968, approuvant ledit budget. (Textes français et anglais)

Par M. Laing, membre du conseil privé de la reine,—Rapport (en français et en anglais) du ministère des Affaires indiennes et du Nord canadien pour l'année financière terminée le 31 mars 1967, conformément à l'article 20 de la Loi de 1966 sur l'organisation du gouvernement, chapitre 25, Statuts du Canada, 1966-1967.

Par M. Pepin, membre du conseil privé de la reine,—Rapport (en français et en anglais) du ministère de l'Énergie, des Mines et des Ressources pour l'année financière terminée le 31 mars 1967, conformément à l'article 30 de la Loi de 1966 sur l'organisation du gouvernement, chapitre 25, Statuts du Canada, 1966-1967.

---

Du consentement unanime, à 5 h. 50 de l'après-midi, M. l'Orateur prononce d'office l'ajournement de la Chambre jusqu'à 2 h. 30 demain après-midi.